NOUVEAU DÉCRET : LE DIALOGUE SOCIAL SE REFAIT UNE SANTÉ… ET LES SYNDICATS AUSSI !

LE DERNIER DÉCRET SUR LES ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES ET LA COMPOSITION DES INSTANCES EST ENFIN LÀ !

Entre mesures immédiates et réformes à venir, il y a de quoi s'y perdre… et de quoi se réjouir. Car si l'administration se modernise, les syndicats, eux, voient leurs droits renforcés. Décryptage d'un texte qui promet plus de transparence, plus de sécurité juridique… et un peu plus de paperasse.

Un calendrier à deux vitesses : l'art d'anticiper sans s'affoler Pas de précipitation, mais pas de temps à perdre non plus ! Certaines dispositions s'appliquent dès demain, comme les règles sur la composition des instances. D'autres attendront le prochain renouvellement général des instances, notamment tout ce qui touche aux élections professionnelles. Pour les syndicats, cela signifie un travail en deux temps : veiller à l'application immédiate des nouvelles règles, tout en préparant déjà les prochains scrutins. Audit des protocoles, mise à jour des outils, formation des équipes… Le compte à rebours est lancé !

Des élections plus sûres, des syndicats plus présents Le décret allonge les délais clés à huit jours, offrant ainsi plus de temps pour vérifier les listes et préparer d'éventuels recours. Une avancée bienvenue, même si elle impose une organisation sans faille. **Autre nouveauté :** les syndicats peuvent désormais désigner des délégués et assesseurs suppléants. Fini les absences de dernière minute qui faussent le scrutin ! Les procès-verbaux devront aussi mentionner les votes blancs et la répartition des sièges, une transparence qui devrait limiter les contestations… à condition que ces mentions ne soient pas oubliées.

Le tirage au sort, nouvelle star du dialogue social ? Quand les candidats manquent, le décret instaure le **tirage au sort** comme solution de dernier recours. Une mesure pragmatique pour éviter la paralysie des instances, mais qui interroge : et si le hasard ne faisait pas toujours bien les choses ? Les syndicats devront veiller à ce que ce mécanisme reste exceptionnel et ne se transforme pas en habitude. Autre point de vigilance : en cas de réorganisation ministérielle, les instances existantes pourront être maintenues… à condition que la représentativité ne soit pas remise en cause. Une flexibilité utile, mais à surveiller de près !

LES SYNDICATS FO RHÔNE-ALPES RESTENT MOBILISÉS ET VIGILANTS POUR DÉFENDRE LES DROITS DES AGENTS TERRITORIAUX POUR TOUJOURS AMÉLIORER LEURS CONDITIONS DE TRAVAIL.

Ce qui change concrètement pour les syndicats

- **Désigner systématiquement des suppléants pour les scrutins.**
- **Profiter des nouveaux délais pour vérifier les listes et préparer les recours.**
- **Vérifier les procès-verbaux : votes blancs et répartition des sièges doivent y figurer.**
- **Rester vigilants sur les tirages au sort et les maintenus d'instances.**

En conclusion, ce décret est une avancée pour la démocratie sociale, à condition d'en maîtriser les subtilités. Les syndicats y gagnent en droits et en transparence, mais aussi en responsabilités. Alors, à vos agendas : l'heure est à l'action !

Et comme on dit chez FO : mieux vaut prévenir que guérir… surtout quand il s'agit de nos droits ! 😉

Adhérez à FO et agissez pour votre carrière et vos droits !

LES SYNDICATS FO RHÔNE-ALPES RESTENT MOBILISÉS ET VIGILANTS POUR DÉFENDRE LES DROITS DES AGENTS TERRITORIAUX POUR TOUJOURS AMÉLIORER LEURS CONDITIONS DE TRAVAIL.